

ARRÊTE N° : 2026_A_136

**OBJET : Autorisation de stationnement camion PL - impasse des Métiers
Perturbation de la circulation**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants,

Vu la demande de l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS concernant la « demande d'autorisation de stationnement Impasse des Métiers » afin de procéder au déménagement de Monsieur Patrick PASSERIEU dont le domicile se situe au 48 Impasse des Métiers,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Pour donner suite à la demande de l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS » **et afin de permettre de réaliser le déménagement de Monsieur PASSERIEU** en toute sécurité, est autorisés le stationnement du camion PL de 10 mètres de long dans l'impasse des Métiers :

- La circulation aux abords du bâtiment situé dans l'impasse des Métiers sera perturbée au droit de l'emplacement réservé pour le stationnement du camion de déménagement.
- **Le lundi 8 juin 2026,**
- La voie sera rétrécie au droit du stationnement dudit camion mais permettra tout de même la circulation des véhicules dans un seul sens,
- **De ce fait, l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS mettra en place la signalisation règlementaire afin de respecter la sécurité des usagers pendant la durée du déménagement,**
- En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux,
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Les riverains auront accès tout temps et tous usages à leur propriété.

Article 2 :

La signalisation correspondante ainsi que ledit arrêté seront apposés sur les lieux par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise « LES DEMENAGEURS BRETONS » au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC- SUR-LOIRE, le 26/05/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

